



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 64 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

**Lettre datée du 20 septembre 2008, adressée au Président
de l'Assemblée générale par les Représentants permanents
du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Costa Rica,
du Nicaragua, de la Norvège et du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de nos pays, nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, ne doutant pas que vos compétences vous permettront de vous acquitter au mieux de votre mission en tant que soixante-troisième Président de l'Assemblée générale. Ensuite, nous souhaitons vous informer que nous sommes désireux de convoquer un débat thématique durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur une question qui revêt une grande importance lors de la première phase d'une réponse à une situation d'urgence et dans le cadre du processus de reconstruction : l'accès à l'éducation en cas de situation d'urgence, d'après crise et de transition due à des conflits causés par l'homme ou des catastrophes naturelles.

Le droit à l'éducation a été énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. La Convention relative aux droits de l'enfant oblige quant à elle les États parties à assurer l'accès de tous les enfants vivant sur leur territoire à l'éducation, en tout temps et sans aucune discrimination. L'article 28 de la Convention reconnaît le droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire, demande instamment aux États d'organiser un enseignement secondaire et d'autres niveaux d'enseignement qui soient accessibles, et encourage la coopération internationale dans le domaine de l'éducation.

Le droit à l'éducation est reconnu dans un certain nombre d'autres cadres que tous les États Membres doivent respecter. Le Cadre d'action de Dakar, L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs (2000), accorde une attention particulière aux conséquences des situations d'urgence pour l'éducation, en mettant un accent particulier sur les enfants touchés par les conflits et les catastrophes naturelles et sur les programmes d'enseignement qui encouragent la compréhension mutuelle, la paix et la tolérance et qui contribuent à prévenir la violence et les conflits. La réalité dans plusieurs régions, en particulier dans les zones touchées par



un conflit ou une catastrophe naturelle, montre que nous avons pris beaucoup de retard dans nos efforts visant à réaliser le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, qui consiste pour tous les États Membres à réaliser l'enseignement primaire universel d'ici à 2015. Quelque 72 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et plus de la moitié de ceux-ci (37 millions) vivent dans des États fragiles touchés par la guerre¹ et selon les résultats préliminaires de l'examen stratégique décennal de l'étude établie par Graca Machel (A/62/228), les deux tiers des enfants en âge d'aller à l'école primaire qui ne sont pas scolarisés dans le monde vivent dans des pays touchés par un conflit. Plus de la moitié de ces enfants sont des filles, et de très nombreux enfants vivent dans des zones touchées par une catastrophe naturelle.

Durant la première phase d'une réponse à une situation d'urgence et d'un processus de reconstruction, l'éducation, droit de l'homme fondamental, est souvent interrompue, reportée, voire refusée, comme cela a été indiqué dans un récent rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa huitième session, tenue le 4 juin 2008 (A/HRC/8/10). Sur cette question, le Rapporteur spécial a trouvé qu'il y avait un fossé entre les structures sociales, culturelles et économiques et les activités éducatives menées en période de conflit ou de catastrophe naturelle. Il a trouvé également qu'il était urgent de combler ce fossé car même si les effets de toutes les situations d'urgence différaient, elles avaient toutes une caractéristique commune : l'interruption, la dégradation ou la destruction de l'éducation et des systèmes éducatifs.

L'importance de l'éducation ressort du nombre élevé d'entités de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, et d'organismes des Nations Unies, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Programme alimentaire mondial, qui, de concert avec la société civile et les organisations non gouvernementales, jouent un rôle de soutien aux fins de la réalisation de ce droit.

Toutefois, du fait notamment que ce soutien est fort diffus, il y a un certain manque de cohérence et de supervision. L'Organisation des Nations Unies doit recentrer son action, renouveler son attention et relancer ses efforts de soutien à ce droit crucial qui renforce les moyens d'action. Un débat thématique à l'Assemblée générale sur ce qui est peut-être le principal obstacle à la réalisation de ce droit – l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence, d'après crise et de transition dues à des conflits causés par l'homme ou par des catastrophes naturelles – serait une mesure opportune qui s'impose de toute urgence. Cela permettrait d'avoir une meilleure idée des travaux et dialogues en cours, par exemple pour ce qui est d'atteindre les enfants qui dans ces situations ne sont pas scolarisés. En préservant le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, les gouvernements et la communauté internationale envoient un message fort concernant l'avenir.

Nous, les soussignés, demandons que se tienne ce débat et croyons que le dialogue fera que la communauté internationale sera mieux à même d'accroître

¹ Alliance internationale Save the Children, *Last in Line, Last in School, 2008: How donors can support education for children affected by conflict and emergencies.*

l'accès à l'éducation, d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'éducation en tant que composante efficace de toute action humanitaire et intervention d'urgence en renouvelant les infrastructures scolaires, en améliorant les conditions de sûreté et de sécurité du milieu scolaire, en faisant en sorte que les programmes scolaires impartiaux assurent la promotion de la paix, la tolérance et la compréhension, en renforçant les capacités du personnel et des institutions locaux, en accroissant la responsabilité en matière de gestion des écoles, en améliorant la coopération et l'efficacité et en prenant d'autres mesures importantes.

Nous espérons que vous examinerez sérieusement la présente proposition et que vous nous répondrez dès que vous le pourrez. Nous vous assurons que nous sommes résolus à soutenir vos efforts dans un domaine qui est à même d'apporter des changements positifs profonds à notre monde.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jean-Marie **Ehouzou**

Le Représentant permanent de Bosnie-Herzégovine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Miloš **Prica**

Le Représentant permanent du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jorge **Urbina**

La Représentante permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Maria **Rubiales de Chamorro**

Le Représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Morten **Wetland**

Le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**